



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 29409

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'arrêté du 30 juin 2008 répartissant les internes à l'issue des épreuves classantes nationales et plus particulièrement sur la diminution du nombre de postes ouverts aux étudiants en médecine dans la filière biologie médicale. Selon la commission présidée par le docteur Michel Ballereau, la parité médecin-pharmacien au sein de cette filière est un gage d'efficience puisqu'elle permet d'offrir un service rendu optimal au patient. Voilà pourquoi ladite commission avait proposé de rapprocher les *numerus clausus* de médecine et pharmacie afin d'obtenir, à terme, autant d'internes médecins et pharmaciens. Il a finalement été décidé de diminuer le *numerus clausus* des internes médecins. Assez dubitatif quant à l'adoption d'une décision allant à l'encontre des orientations initiales de la commission Ballereau, il souhaiterait être éclairé davantage sur les motifs qui ont conduit à cette décision.

Texte de la réponse

Au vu des études réalisées par la direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé, le nombre des médecins biologistes a augmenté de 6 % entre 1990 et 2005. Par ailleurs, la pyramide des âges des pharmaciens biologistes réalisée dans le cadre de ces études fait apparaître, à comportements inchangés, une diminution de 40 % de cette population dans les 20 prochaines années. Par conséquent, il convient, avant d'envisager une éventuelle augmentation des médecins biologistes et un rééquilibrage du nombre d'internes médecins et pharmaciens dans la spécialité « biologie médicale », d'attendre les conclusions qui seront tirées du rapport remis par le Dr Michel Ballereau, conseiller des établissements de santé, le 26 septembre 2008 à la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29409

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2008, page 6878

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9303